

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	10.03.2025	Folio n°
	Délibération	2025-92	
	Nature	1.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE			

Syndicat Mixte
Normand'Innov

Siège Social
Flers Agglo
41 Rue de la Boule – CS 149 - 61103 FLERS CEDEX
Tel : 02.33.98.44.55 – Fax : 02.33.64.38.66

SEANCE N° 18 DU 10.03.2025
9 questions numérotées 2025-89 à 2025-97

DELIBERATION

PROTOCOLE DE REPRISE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET CED 2) ADOPTION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Syndical, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans les locaux de la Région Normandie – Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – 14000 CAEN et dans les locaux du Centre d'Essais Dynamiques – Zone de Normand'Innov – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Sophie GAUGAIN - Présidente du Syndicat Mixte

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Conseillers titulaires : Sophie GAUGAIN (RN) – Catherine MEUNIER (RN) – Julie BARENTON-GUILLAS (RN) – Laurent BEAUVAIS (RN) – Jérôme NURY (CD) – Alain LANGE (CD) – Lori HELLOCO (CD) – Yves GOASDOUE (FA) – Jacques FORTIS (FA) – Gilles RABACHE (FA)

Conseillers suppléants : Bertrand DENIAUD (RN) – Aristide OLIVIER (RN) – Thierry LIGER (RN) – Jean DELALANDRE (RN) – Sylvie THIEULENT (CD) – Marie-Françoise FROUEL (CD) – José COLLADO (CD) – Michel DUMAINE (FA) – Jérémy PREVOST (FA) – Béatrice GUYOT (FA)

Tous présents, à l'exception de :

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Lori HELLOCO	José COLLADO	Ensemble de la séance

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
/	/	/

Excusée : /

Absente : Julie BARENTON-GUILLAS

EFFECTIF En exercice : 10 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	2025-89 à 2025-97	9	9

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
04.03.2025	9 H 00	Jacques FORTIS	10 H 15	11.03.2025	13.03.2025

R A P P O R T

Présenté par
Sophie GAUGAIN
Présidente

Syndicat Mixte NORMAND'INNOV		N°	Date	Question	
CONSEIL SYNDICAL	Séance	18	10.03.2025	N° d'ordre	N° délibération
				4	2025-92

OBJET	PROTOCOLE DE REPRISE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET CED 2) – ADOPTION
--------------	---

YZ/EA

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole d'accord entre le Syndicat Mixte Normand'Innov, la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie (CCION) et la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), relatif à la reprise par Normand'Innov de la gestion du Centre d'Essais Dynamiques (CED 1 et CED 2) à compter du 19 mars 2025,

Vu la validation de ce protocole par l'Assemblée Générale de la CCION en date du 20 février 2025,

Considérant la nécessité de formaliser la reprise de la gestion du CED 1 et du CED 2 dans le cadre de l'alignement des conventions de délégation de service public,

Considérant que ce protocole précise les modalités de résiliation des conventions préexistantes et organise le transfert des biens et personnels liés à l'exploitation des centres d'essais dynamiques,

Considérant les modifications apportées au protocole à la demande de l'Autorité Délégante, notamment :

- **ARTICLE 3** relatif à la clarification du transfert des personnels et des indemnités correspondantes :
 - Art.3.2 : « ... Ces sommes ont été estimées à 128.319 euros hors taxes, **si tous les agents concernés étaient licenciés.** »
 - Art.3.5 : « ... Les montants définitifs correspondants seront arrêtés au regard des comptes du Délégué clos au 19 mars 2025 **et transmis à l'Autorité Délégante sous une forme détaillée par salarié.** Le Délégué les verse à l'Autorité Délégante au plus tard le 30 avril 2025. »
- **ARTICLE 4** relatif aux engagements contractuels
 - Art.4.1 : Contrat FORVIA : « En conséquence de la résiliation de la DSP CED 2, l'Autorité Délégante se substitue au Délégué pour la poursuite de l'exécution du Contrat Forvia CED 2. **Le délégué informera le co-contractant (Forvia) de cette situation avant la fin de la DSP CED 2.** »
 - Art.4.3.2 : « ... Afin d'assurer une parfaite continuité d'exploitation du CED 1 et du CED 2, le Délégué est autorisé à conclure, jusqu'à la Date d'Expiration, des contrats clients (constitués par des devis émis par le Délégué et validés par le client) dans le cadre de la DSP CED 1 et de la DSP CED 2, dont le délai d'exécution court au-delà la Date d'Expiration.

Avant la fin des DSP, le Délégué informe les clients avec lesquels il a contractualisé du changement de prestataire à compter du 20/03/2025 et du fait que le règlement devra être directement payé au syndicat mixte Normand'Innov – régie autonome du Centre d'Essais Dynamique. »

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV	Date	10.03.2025	Folio n°	
	Délibération	2025-92		
	Nature	1.5		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL, DES DECISIONS ET DES ARRETES DE LA PRESIDENTE				

- **ARTICLE 5** relatif à la transmission des justificatifs financiers et des factures associées à l'indemnisation des biens de retours et de reprise,

- Art. 5.1 : Biens de retour CED 1

« ... Le montant définitif de la valeur nette comptable sera arrêté au regard des comptes du Délégué clos à la Date d'Expiration. Le Délégué communiquera **ce montant détaillé, en joignant les factures d'achat du matériel listé**, à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 mars 2025. L'Autorité Déléguée le lui verse au plus tard le 30 avril 2025 ».

- Art.5.2 : Cession des Biens de Reprise

« Au titre du transfert à l'Autorité Déléguée Biens de Reprise listés en annexe 2, **et sur production des justificatifs d'achat ou d'un inventaire détaillé certifié par le comptable**, l'Autorité Déléguée versera au Délégué un montant de 24.150 euros hors taxes au plus tard le 30 avril 2025.

Les autres Biens de Reprise liés à l'activité propre des CED1 et CED2 sont cédés gratuitement par le Délégué à l'Autorité Déléguée.

Afin que l'autorité Déléguée puisse les intégrer dans son actif et les assurer, ils font l'objet d'une annexe 2bis listant l'ensemble de ces biens cédés gratuitement et leur prix initial (inventaire détaillé certifié par le comptable). »

- Art.5.3.1 :

« Pour l'année 2025, les loyers fixes dus par le Délégué au Bailleur conformément à l'article 14.1 du Cahier des Charges CED 1, à l'article 5 (Chapitre A) du Bail Commercial et à l'article 8 du Contrat de Location, et à l'Autorité Déléguée conformément à l'article 14.1 de la DSP CED 2 sont calculés au prorata temporis de la durée comprise entre le 1^{er} janvier 2025 (inclus) et la Date d'Expiration (incluse).

En conséquence, le Délégué aura versé, **avant 20 mars 2025, un montant estimé à :**

- 24.730,14 euros hors taxes au Bailleur au titre du Bail Commercial et de la DSP CED 1 ;
- 49.072,94 euros hors taxes au Bailleur au titre du Contrat de Location et de la DSP CED1 ;
- 62.778,67 euros hors taxes à l'Autorité Déléguée au titre de la DSP CED 2

Le montant définitif tiendra compte de l'évolution de l'Indice de Révision des Loyers, tel que prévu dans les baux. »

- Art. 5.3.2 : redevance variable

« ...Conformément à l'article L. 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le Délégué demeure redevable de la part variable pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 19 mars 2025, **pour le CED 1 et le CED 2.**

La part variable est ainsi égale à 50% des résultats d'exploitation **annuels** positifs des **DSP CED 1 et DSP CED 2** sur cette période, **tout en neutralisant la transformation de l'avance remboursable visée à l'article 5.5.1 en subvention pour la DSP CED 1.**

Le Délégué communiquera le montant définitif à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 mars 2025, **accompagné d'un justificatif détaillé par année et par DSP, certifié par le comptable**. Le Délégué verse ce montant à l'Autorité Déléguée au plus tard le 30 avril 2025. »

- Art. 5.5 relatif aux avances remboursables :

Art.5.5.1 :

« ...En conséquence, **l'Autorité Déléguée accepte de considérer ces 55.000 € comme une subvention d'exploitation** et renonce définitivement à ce que le Délégué lui rembourse le montant de cette avance. » (question de l'impact financier à évoquer en séance)

- ARTICLE 6 relatif aux stipulations diverses

- Ajout d'un **article 6.3** :

« Il est précisé qu'une répartition de toutes les taxes, impôts et dépenses non évoqués dans les articles précédents du protocole et dues par l'exploitant sera appliquée jusqu'à la date de reprise effective du CED 1 et du CED 2. Ceux-ci seront calculés au prorata temporis de la durée effective d'exploitation par le Délégué jusqu'à la date de reprise officielle par le Syndicat Mixte Normand'Innov.

Cette article s'applique notamment aux taxes foncières dues par le Délégué dans le cadre des baux et à la Cotisation Foncière des Entreprises due par le Délégué au titre de l'activité des DSP 1 et 2 jusqu'au 19 mars 2025 ».

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1- APPROUVER** le protocole d'accord relatif à la reprise par Normand'Innov de la gestion du Centre d'Essais Dynamiques (CED 1 et CED 2), intégrant les modifications telles qu'exposées ci-dessus et figurant en annexe.
- 2- AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- 3- DONNER MANDAT** à Madame la Présidente pour assurer le suivi des actions prévues dans ce protocole et pour engager toute démarche administrative ou financière nécessaire à sa bonne exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1^{er} Vice-Président

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256104050-20250310-2025-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 13/03/2025